



Association Regart's
5, rue du Gers – 44100 Nantes
02.40.85.63.27
a.associationregarts@hotmail.com



Contrat ALSH CROC'LOISIRS 2020/2021

- Les Doudous (3-4 ans) Les Schtroumpfs (4-5ans)
 Les Minimoys (6-8 ans) Les Gremlyn's (8-10 ans) Les Z' Ados (11-15 ans)

Entre :

L'Association Regart's,
Représenté par Mme Aïcha TAREK, Présidente,
5, Rue du Gers 44100-Nantes
N° de Siret : 49250878300049
N° Déclaration Jeunesse et Sport 44-10-13

Et

M. ou Mme

NOM _____ Prénom _____

Adresse _____

Code postal Ville _____

E-mail _____ Profession _____

Numéro de portable

Numéro du bureau

Numéro d'allocataire

Numéro de sécurité sociale

Régime (Général, RSI, MSA) _____

Représentant légal de :

NOM de l'enfant	Prénom de l'enfant	Date de Naissance	Nom de l'école	Classe
1.		.. / .. /....		
2.		.. / .. /....		
3.		.. / .. /....		
4.		.. / .. /....		



Association Regart's
5, rue du Gers – 44100 Nantes
02.40.85.63.27
a.associationregarts@hotmail.com



Il a été convenu ce que se suit :

Article 1^{er} – Objet du Contrat

Le présent contrat conclu entre les parents et l'Association Regart's a pour objet d'établir l'inscription de(s) l'enfant(s) au Centre de Loisirs Croc'Loisirs susvisé en précisant les droits et obligations de chacune des parties dans le respect des conditions spécifiées ci-dessous.

Article 2 – Prestations fournies par le Centre de Loisirs Crocs'Loisirs de l'association Regart's:

2.1. Accueil des enfants cités ci-dessus dans le cadre de l'ALSH (cocher les bonnes cases) :

MERCREDIS UNIQUEMENT

() ALSH – Les Doudous (3-4 ans) et les Schtroumpfs (4-5 ans)

- De 12h00 à 18h **Pédibus** jusqu'à l'École Maternelle Lucie Aubrac. (Apporter le repas)
- OU de 12h00 à 18h00 **RDV à l'École Maternelle Lucie Aubrac.** (Apporter le repas)
- OU de **13h30** à 18h RDV à l'École Maternelle Lucie Aubrac

() ALSH – Les Minimoys (6-8 ans) et les Gremlins (8-10 ans)

- De 12h00 à 18h **Pédibus** jusqu'à l'École Élémentaire Lucie Aubrac. (Apporter le repas)
- OU De 12h00 à 18h00 **RDV à l'École Élémentaire Lucie Aubrac.** (Apporter le repas)
- OU De **13h30** à 18h RDV à l'École Élémentaire Lucie Aubrac

() ALSH – Les Z'ados (11 à 15 ans)

- De 9h00 à 18h à la Salle des Alouettes. (Apporter le repas)
- OU De **13h30** à 18h

2.2. Le Centre de Loisirs Croc'Loisirs de l'association Regart's s'engage, dans le cadre de cet accueil à prendre en charge tous les frais liés aux activités (goûters, Tickets de transports et matériel d'activité).

Elle est soutenue financièrement par la Caisse d'allocation familiale de Loire Atlantique.

Le centre de loisirs Crocs'loisirs a été identifié par les collectivités dans le cadre du PEDT comme étant un acteur correspondant aux objectifs du plan mercredi mis en place en septembre 2018.

Une charte qualité Plan mercredi organise l'accueil du mercredi autour de 4 axes:

- veiller à la complémentarité éducative des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires;
- assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap;
- inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs;
- proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.)



Association Regart's
5, rue du Gers – 44100 Nantes
02.40.85.63.27
a.associationregarts@hotmail.com



Article 3- Durée du Contrat

Conformément aux dispositions de l'article 3 de ce présent contrat auxquelles les parties se réfèrent, le Contrat d'Inscription est conclu pour la période des

Mercredis du au 30 juin 2021

Vacances

Toussaint

Semaine du 19 au 23 octobre 2020

Semaine du 26 au 30 octobre 2020

Noël

Le centre est fermé du 25 décembre 2020 au 3 janvier 2021

Semaine du 21 décembre au 24 décembre 2020 (pas de centre le 25 décembre 2020)

Hiver

Semaine du 22 au 26 février 2021

Semaine du 1 au 5 Mars 2021

Printemps

Semaine du 26 au 30 avril 2021

Semaine du 3 au 7 mai 2021

Juillet

Semaine du 05 au 9 juillet 2021

Semaine du 12 au 16 juillet 2021 (pas de centre le mardi 14 juillet)

Semaine du 19 au 23 juillet 2021

Semaine du 26 au 30 juillet 2021

et ne pourra pas être résiliée, sauf dans les cas cités ci-dessus :

- Maladie grave de l'enfant l'empêchant de participer aux activités, certifié par une attestation médicale.
- Décès de l'enfant.
- Départ de l'enfant dans une autre ville de France ou de l'étranger de façon définitive.

Article 4 – Tarifs

Le tarif est calculé en fonction du quotient familial de la famille.

Il est détaillé dans le règlement intérieur remis à la famille.

Une carte d'adhésion individuelle d'un montant de 10 € est obligatoire. Cette carte est valable du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours.



Association Regart's
5, rue du Gers – 44100 Nantes
02.40.85.63.27
a.associationregarts@hotmail.com



Article 5 – Mode de Règlement (Cocher la ou les bonnes cases) :

- Adhésion 2020 de 10 € X enfants = €
- Adhésion 2021 de 10 € X enfants = €
- Montant du centre :
- Mercredis :€
- Vacances Toussaint : nombre de semaines : nombre d'enfants..... Total :€
- Vacances Noël : nombre de semaines : nombre d'enfants..... Total :€
- Vacances Hiver : nombre de semaines : nombre d'enfants..... Total :€
- Vacances Printemps : nombre de semaines : nombre d'enfants..... Total :€
- Vacances Juillet : nombre de semaines : nombre d'enfants..... Total :€

Règlement 1 :

Montant : €

- Espèces
- Chèques
- CB
- Virement (demander le RIB de l'association)

1 fois– €

... fois :

- X Chèques de €
- Espèces€/mois lede chaque mois
- Virement.....€/mois lede chaque mois
- CB.....€/mois lede chaque mois

DATE : Signature :

Règlement 2 :

Montant :€

- Espèces
- Chèques
- CB
- Virement
(demander le RIB
de l'association)

1 fois– €

... fois :

- X Chèques de €
- Espèces€/mois lede chaque mois
- Virement.....€/mois lede chaque mois
- CB.....€/mois lede chaque mois

DATE : Signature :



Association Regart's
5, rue du Gers – 44100 Nantes
02.40.85.63.27
a.associationregarts@hotmail.com



Règlement 3 :

Montant :€

- Espèces
- Chèques
- CB
- Virement(demander le RIB de l'association)

1 fois– €

... fois :

- X Chèques de €
- Espèces€/mois lede chaque mois
- Virement.....€/mois lede chaque mois
- CB.....€/mois lede chaque mois

DATE : Signature :

Règlement 4 :

Montant :€

- Espèces
- Chèques
- CB
- Virement (demander le RIBde l'association)

1 fois– €

... fois :

- X Chèques de €
- Espèces€/mois lede chaque mois
- Virement.....€/mois lede chaque mois
- CB.....€/mois lede chaque mois

DATE :Signature :

Règlement 5 :

Montant :€

- Espèces
- Chèques
- CB
- Virement (demander le RIBde l'association)

1 fois– €

... fois :

- X Chèques de €
- Espèces€/mois lede chaque mois
- Virement.....€/mois lede chaque mois
- CB.....€/mois lede chaque mois

DATE :Signature :



Association Regart's
5, rue du Gers – 44100 Nantes
02.40.85.63.27
a.associationregarts@hotmail.com



Article 6 – Éléments du Contrat

Sont constitutifs du présent contrat, les documents suivants :

- L'autorisation éventuelle de départ seul de l'enfant après les activités.
- Le règlement intérieur
- L'autorisation parentale pour que le centre récupère les enfants le midi à la sortie de l'école. (pour les mercredis).
- L'autorisation parentale à participer aux activités
- La fiche sanitaire et une copie éventuelle du carnet de santé
- L'attestation de quotient familial du mois en cours de l'inscription

Tous ces documents font partie intégrante du contrat et engagent réciproquement chacun des signataires, les éléments figurant dans chacun d'eux étant réputés justes et complets.

Les parents s'engagent à porter immédiatement à la connaissance du directeur du Centre de Loisirs toute modification portant sur l'un des éléments demandés par le présent contrat ou l'une de ses annexes. Ils devront notamment mentionner tous les changements survenus dans la situation familiale de l'enfant (autorisation parentale, garde...) ou relatifs à son état de santé et joindre tous documents nécessaires à cet effet.

Article 7 – Fonctionnement du Centre

7.1 - Heures d'ouverture et de fermeture

Le Centre de Loisirs fonctionnera aux jours, horaires et périodes déterminés à l'article 2 et 3 du présent contrat.

7.2 – autres modalités

Elles sont détaillées dans le règlement intérieur remis à la famille.

7.3 - Activités pratiquées

Par la signature du présent contrat et sauf stipulation écrite contraire portant expressément sur certaines activités spécifiques, les parents acceptent que leur enfant pratique l'ensemble des activités proposées en Centre, conformément aux conditions générales du contrat.

Ils s'engagent également à fournir en cas de besoin (cf. arrêté du 20 février 2003) et dans les meilleurs délais un certificat médical faisant mention de l'absence de toute contre-indication pour la pratique des dites activités. Les activités proposées ne sont données qu'à titre indicatif.

Celles-ci ne sont pas cumulatives et peuvent être remplacées par d'autres types d'activités, sans que la responsabilité contractuelle du Centre puisse être recherchée en ce sens.



Article 8 – Responsabilité

a) Indépendamment de toute faute du personnel du Centre de Loisirs, les parents sont responsables du comportement et de l'éducation de leur enfant. Ils peuvent être appelés à répondre des dommages causés par ce dernier durant son temps de présence au Centre de Loisirs, soit directement, soit par représentation en vertu du présent contrat, sans que le Centre échappe pour autant à ses obligations de surveillance et de diligence.

b) La responsabilité contractuelle des parents pourra être mise en jeu et donner lieu à l'application des sanctions contractuelles édictées à l'article 12 du présent contrat en cas de motifs graves, notamment dans les cas suivants, cette liste n'étant pas limitative :

- non-respect de la discipline et des règles de vie en Centre, telles que déterminées à l'article 11 du présent contrat.
- non-respect par les parents et leur enfant du présent contrat, y compris le règlement intérieur et les consignes de sécurité
- non-paiement partiel ou total de l'une des factures mensuelles émises par le Centre de Loisirs, après relance ou sans relance en cas de non-respect de l'échéancier prévu entre les parties.
- comportement de l'un des parents incompatible avec le fonctionnement du Centre et notamment retards répétés ou injustifiés, injures ou violence à l'égard du personnel ou des enfants confiés au Centre.
- comportement de l'enfant incompatible avec le fonctionnement du Centre de Loisirs et notamment, coups, injures, menace, violence, vol, racisme ou xénophobie etc. de celui-ci envers toute personne durant son temps de présence au Centre de Loisirs
- possession ou utilisation d'objets interdits ou dangereux par l'enfant, possession ou consommation de substances interdites ou dangereuses pour la santé de l'enfant par celui-ci.

Cette responsabilité des parents est la contrepartie juridique de l'obligation qui pèse sur l'organisateur du centre de veiller à la santé et la sécurité des enfants qui lui sont confiés.

Sauf obligations financières auxquelles elles sont déjà tenues et obligation pour les parents de venir chercher l'enfant à l'heure prévue, les parties se verront exonérées de leur responsabilité contractuelle, lorsque le manquement à leurs obligations résultera d'un cas de force majeure (imprévisible, irrésistible, extérieur).

Article 9 – Hygiène et Sécurité

Les parents doivent veiller à ce que l'enfant qui fréquente le Centre respecte les règles élémentaires d'hygiène et de sécurité et notamment :

- qu'il soit dans un état de propreté satisfaisant et qu'il applique les consignes sanitaires inscrites dans le Règlement Intérieur.
- qu'il n'apporte pas ou qu'il n'utilise pas dans le Centre de produits ou d'objets dangereux, illicites ou immoraux ou encore de bijoux, objets précieux ou autres pouvant donner lieu à des disputes ou des vols. Le Directeur du Centre dispose, par la présente, du droit de retirer tout objet ou produit de ce type jusqu'à remise aux parents, sauf lorsque la loi ou une personne légalement habilitée en dispose autrement. Sauf engagement particulier, le Centre de Loisirs et/ou son personnel ne sauraient être tenus pour responsables de la perte, du vol ou de la dégradation des objets susvisés, les parents étant informés que le Centre ne dispose pas des conditions nécessaires à la conservation et à la protection de ceux-ci.

Article 10 - Signalement

Conformément aux dispositions du nouveau Code Pénal et notamment de son article 434 -3, le Directeur du Centre a l'obligation de signaler toute connaissance de mauvais traitements sur mineur de moins de quinze ans aux autorités compétentes.

Il sera amené à prendre toutes mesures utiles pour empêcher la commission de toute nouvelle infraction sur ledit mineur.



Association Regart's
5, rue du Gers – 44100 Nantes
02.40.85.63.27
a.associationregarts@hotmail.com



Article 11 – Règles de Vie

Le Centre de Loisirs a vocation à être un lieu de loisirs et d'apprentissage à la vie collective. Il est destiné à permettre à l'enfant de s'épanouir et de s'enrichir au contact des autres au travers d'activités pédagogiques mises en œuvre dans le cadre d'un projet pédagogique spécifique préalablement défini.

En conséquence, les parents s'engagent à ce que leur enfant respecte les règles de vie définies dans le règlement intérieur du Centre et à ce qu'il ne se livre à aucun acte de violence physique ou morale.

Toute personne qui fréquente le Centre de Loisirs dispose de la liberté de croyance et d'opinions et se doit de respecter celles d'autrui en ne se livrant à aucun acte de prosélytisme. Tout sectarisme, comportement raciste ou xénophobe est prohibé.

Le non-respect des règles de vie telles que définies au présent article peut donner lieu à une sanction contractuelle immédiate, conformément aux dispositions de l'article 12 des présentes conditions générales.

Article 12 – Radiation et/ou autres Sanctions

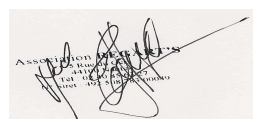
La violation par les parents et/ou l'enfant des dispositions du contrat d'inscription qui lui sont applicables pourra donner lieu suivant l'importance des faits ou leur répétitivité à des sanctions contractuelles allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de l'enfant et à la rupture du contrat aux torts des parents, et sans remboursement des frais engagés, ou suspension des règlements à venir.

Les parents disposent pareillement du droit de mettre fin au contrat de manière anticipée en cas de faute grave du Centre ou de son personnel, sous réserve d'établir objectivement celle-ci.

Fait à Nantes, le

Signature Parent
précédé de ma mention « Lu et Approuvé »

Signature ALSH





Association Regart's
5, rue du Gers – 44100 Nantes
02.40.85.63.27
a.associationregarts@hotmail.com



Droit à l'image

Le représentant légal autorise « L'Association Regart's » à réaliser pendant les activités des prises de vues sur lesquelles figure la personne inscrite. Il autorise l'organisme à utiliser librement ces photographies, sans demander de rémunération ni droits pour leur utilisation quel que soit le support (document de présentation, brochure, publications, site internet, expositions...) Ces photographies ne feront en aucun cas l'objet de diffusion ou d'utilisation commerciale et les éventuels commentaires ou légendes accompagnant la reproduction ou la représentation des photos ne devront pas porter atteinte à l'image ou/à la réputation de l'enfant.

Signature du responsable légal

Oui Non

Date

Signature

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification auprès du Directeur du Centre de Loisirs pour toute information relative à vous ou votre enfant, ayant fait l'objet d'un traitement informatique par nos services. Les informations médicales portées sur la fiche sanitaire ne font l'objet d'aucun traitement informatique et restent strictement Confidentielles.

Approbation du règlement intérieur Accueil de Loisirs Sans Hébergement Crocs'Loisirs

Je soussigné (e)

Responsable de(s) l'enfant(s)

Déclare avoir reçu un exemplaire du règlement intérieur du centre de loisirs Croc'Loisirs, en avoir pris connaissance et m'engage à en respecter les modalités.

Fait à Nantes, le

Signature du responsable légal